

Clause de non-responsabilité :

Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre courtier et consultez les Conditions Générales et Particulières sur le produit d'assurance choisi sur www.ar-co.be.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance protection juridique est une police par laquelle l'assureur s'engage à exécuter des services et à prendre en charge des dépenses (experts, avocats, huissiers de justice...), de manière à permettre à l'assuré de faire valoir ses droits, en qualité de partie demanderesse ou défenderesse, dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou autre, voire en dehors de toute procédure. L'assureur tente d'obtenir un règlement amiable pour le compte de l'assuré. La solution négociée est toujours soumise à l'approbation de l'assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Nous vous protégeons, de même que vos associés, vos administrateurs et employés, contre les dépenses imprévues induites par un litige de nature juridique lié à vos activités professionnelles ou d'exploitation assurées.

La protection juridique vous est accordée sur la base du principe « tous risques », ce qui signifie que tout ce qui n'est pas explicitement exclu est couvert.

Nous prenons concrètement en charge votre défense dans les domaines suivants :

- ✓ **Votre défense pénale** (infraction au Code de la route, infraction involontaire,).
- ✓ **Votre défense devant un organisme disciplinaire** (Ordre des architectes...).
- ✓ **La récupération des dégâts** occasionnés à vos biens, biens d'équipement, outils, bureaux,
- ✓ **La récupération des dommages corporels** (préjudices moraux, esthétiques, incapacité de travail,).
- ✓ **Votre défense civile** en cas de recours de tiers.
- ✓ **Les conflits avec les assureurs** (incendie, responsabilité professionnelle, risques d'exploitation, revenu garanti de l'administrateur, ...).
- ✓ **Les conflits avec le personnel.**
- ✓ **Les litiges relevant du droit social** (pension, assurance-maladie,).
- ✓ **Le droit des obligations** (contrats avec des mandants, des fournisseurs,).
- ✓ **Le droit d'auteur et des modèles.**
- ✓ **La récupération des factures et honoraires impayés.**
- ✓ **Le droit fiscal.**
- ✓ **Le droit des biens.**



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La défense pénale en cas d'infraction intentionnelle ou de crime (correctionnalisés).
- ✗ La détention et l'utilisation de véhicules motorisés obligatoirement couverts par une assurance RC.
- ✗ Les litiges afférents à des travaux de démolition, de construction ou de transformation dont vous êtes le maître d'ouvrage.
- ✗ Les procédures devant la Cour constitutionnelle ou des tribunaux internationaux.
- ✗ L'activité d'expert judiciaire.
- ✗ Les litiges locatifs portant sur des biens ou des parties de biens que vous n'occupez pas vous-même.
- ✗ Les infractions à la loi concernant la protection de la rémunération des travailleurs.
- ✗ La participation active à des bagarres ou des rixes.
- ✗ Les honoraires et frais de l'avocat ou de l'expert mandaté sans notre accord. Nous les paierons néanmoins s'ils ont trait à des mesures conservatoires ou urgentes.

La liste complète des restrictions figure dans les Conditions générales de la police.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Le montant de l'intervention ne peut excéder 200.000 euros par litige. Pour certaines garanties, le montant assuré est inférieur.
- ! En fonction du type de litige et pour autant que l'enjeu puisse être valorisé, un enjeu minimum peut être imposé.
- ! Un délai d'attente peut être imposé, en fonction du type de litige.

Les Conditions générales contiennent un tableau récapitulatif dans lequel figurent les limites de garantie.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour la plupart des litiges survenus d'une manière inopinée et accidentelle, la garantie est acquise dans le monde entier.
- ✓ Pour les litiges ayant trait à des biens immobiliers, la garantie est limitée aux biens situés sur le territoire belge.
- ✓ Pour les litiges survenus dans le cadre de contrats, la garantie est acquise en Belgique.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la souscription de la police, vous êtes tenu de communiquer toutes les informations utiles sur le risque à assurer, de manière précise et correcte, afin que nous puissions nous faire une idée complète du risque. Pendant toute la durée de votre contrat, vous devez nous signaler aussi rapidement que possible toute circonstance nouvelle ou modifiée entraînant une aggravation durable du risque que nous assurons dans la police.
- Pendant la durée du contrat d'assurance :
 - vous êtes tenu de nous communiquer les modifications du risque de manière précise et correcte. (par exemple, le nombre de personnes actives change, vous commencez à exercer des activités supplémentaires).
 - vous devez faire tout ce qui est en votre pouvoir pour éviter les dommages. Par exemple, nous pouvons vous demander de ne pas conclure d'accords sur le calcul des honoraires et des frais d'un avocat et de ne pas effectuer de paiements à un avocat sans notre accord. Si vous ne le faites pas, nous pouvons réduire ou refuser notre intervention.
- En cas de sinistre :
 - vous devez faire tout ce qui est en votre pouvoir pour limiter l'étendue des dommages,
 - vous devez nous avertir immédiatement et nous fournir tous les documents, informations sur le sinistre et la solution souhaitée.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime brute est payable annuellement, à l'invitation d'Euromex ou de votre courtier. Elle est composée de la prime nette, majorée des taxes et cotisations en vigueur. Le paiement peut être effectué par virement bancaire, par Zoomit ou par domiciliation. La prime peut être acquittée d'une manière fractionnée, sous certaines conditions et moyennant, éventuellement, surcoût.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'entrée en vigueur de l'assurance est précisée sur la feuille de police. L'assurance, d'une durée d'un an, est reconduite tacitement, à moins qu'une des parties ne la résilie. Il est également possible de convenir d'une durée plus brève.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier la police d'assurance deux mois au plus tard avant son échéance annuelle. La résiliation se fait par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé. Vous pouvez également résilier la police après que nous avons procédé à un paiement ou refusé d'intervenir ; la résiliation doit alors nous être signifiée dans le mois qui suit le paiement ou la notification du refus.

Mention légale :

Assureur :

Euromex SA – Generaal Lemanstraat 82-92, 2600 Berchem (siège) et rue E. Francqui 1 – 1435 Mont-Saint-Guibert – RPM Antwerpen – TVA BE 0404.493.859 – Entreprise d'assurances agréée sous le code 0463, sous la surveillance de la Banque nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.